

Les Hôtels de Paris
Société Anonyme au capital de 660 577 €
Siège social : 20 avenue Jules Janin à Paris (75116)
RCS Paris 388 083 016

Rapport du président du conseil d'administration à
l'assemblée générale sur les conditions de préparation
et d'organisation des travaux du conseil
d'administration et les procédures de contrôle interne

(Art. L. 225-37 c.com)

Sommaire

•	INTRODUCTION	3
1.	CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	3
1.1.	<i>Composition du conseil d'administration</i>	3
1.2.	<i>Modalités d'exercice de la Direction générale.....</i>	3
1.3.	<i>Comité de Direction</i>	4
1.4.	<i>Comités spécialisés - Comité d'audit</i>	4
2.	ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	4
2.1.	<i>Rôle du conseil d'administration</i>	4
2.2.	<i>Fonctionnement du conseil d'administration.....</i>	5
3.	OBLIGATIONS DES ADMINISTRATEURS.....	6
4.	REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUES AU COURS DE L'EXERCICE 2008	6
•	LE CONTROLE INTERNE	7
1.	DEFINITION DU CONTROLE INTERNE	7
2.	CADRE CONCEPTUEL ET MISE EN PLACE DU DISPOSITIF	8
2.1.	<i>Le cadre conceptuel</i>	8
2.2.	<i>La mise en place du dispositif</i>	8
2.3.	<i>Elaboration et contrôle de l'information comptable et financière des actionnaires.....</i>	9
2.4.	<i>Les acteurs du contrôle interne.....</i>	9
3.	ORGANISATION GENERALE DU CONTROLE INTERNE.....	10
3.1.	<i>Gestion des risques</i>	10
3.2.	<i>Contrôle des procédures</i>	11
4.	ORGANISATION GENERALE ET MISE EN ŒUVRE DU CONTROLE INTERNE COMPTABLE ET FINANCIER	11
5.	ENVIRONNEMENT DE CONTROLE EXTERNE AU GROUPE	12
6.	PRINCIPES ET REGLES ARRETES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DETERMINER LES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX	12
•	SYNTHESE	12

➔ Introduction

En application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, l'ensemble consolidé Les Hôtels de Paris a établi le présent rapport qui rend compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place au sein du groupe et de l'enseigne, conformément aux recommandations des différents organes français de contrôle de l'information financière (AMF notamment), visant à garantir le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 21 septembre 2010.

Par ailleurs, les Commissaires aux Comptes exposeront dans un rapport, leurs observations sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Dans son ensemble, Les Hôtels de Paris se conforme au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP / MEDF, dans sa version actualisée en décembre 2008.

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

1.1. Composition du conseil d'administration

Depuis l'assemblée générale du 29 septembre 2006, le conseil d'administration est composé de cinq membres :

- Monsieur Patrick Machefert renouvelé par l'AG du 22/06/2007
- Monsieur Daniel Derory renouvelé par l'AG du 22/06/2007
- Monsieur Michel Mancheron renouvelé par l'AG du 29/09/2006
- Madame Christiane Derory nommée par l'AG du 29/09/2006
- Monsieur Michel Louaze nommé par l'AG du 29/09/2006

Deux administrateurs appartiennent à la direction de l'entreprise et un administrateur a le statut d'administrateur indépendant tel que défini par le rapport Bouton en 2002, soit : « *un administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.* »

Cette composition élargie du conseil d'administration permet de regrouper des expertises diverses issues de la banque, du marketing, de la direction d'entreprise ainsi que de la direction d'organisation du territoire.

Conformément à l'article 15 des statuts de notre société, les membres du Conseil sont nommés pour une durée maximum de 6 ans.

1.2. Modalités d'exercice de la Direction générale

Par décision en date du 20 octobre 2008, et en application de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, le conseil d'administration a renouvelé son option pour le cumul des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Aux termes de l'article 20 des statuts :

« Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve. »

1.3. Comité de Direction

Aux côtés du conseil d'administration, un comité de direction a été institué depuis l'exercice 2002. Ce comité de direction qui se réunit deux fois par mois a pour fonction l'élaboration des objectifs d'exploitation, ainsi que le suivi de la réalisation des objectifs. Il décide également des actions commerciales et marketing nécessaires. Actuellement, ce comité est composé de :

- Monsieur Patrick Machefert Président Directeur Général
 - Madame Christiane Derory Directeur Général Délégué et Administrateur
 - Monsieur Michel Mancheron Administrateur
 - Monsieur Olivier Wolf Directeur Adjoint
-
- Madame Christiane Derory, Directeur Général Délégué et également administrateur, est en charge de la décoration et de la qualité des hôtels et résidences hôtelières de l'enseigne Les Hôtels de Paris ;
 - Monsieur Olivier Wolf, Directeur Adjoint, est en charge de la direction financière, juridique, administrative, et sociale du groupe ainsi que de la direction des exploitations et de la direction commerciale du groupe.

1.4. Comités spécialisés - Comité d'audit

Aucun comité spécialisé du conseil n'a été mis en place à ce jour.

Toutefois, la Société a pris note de l'ordonnance du 8 décembre 2008 qui vient transposer en droit français la Directive du 17 mai 2006 concernant les contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés et qui rend obligatoire l'instauration de comités d'audit au sein notamment des sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé.

La constitution et la réunion de ce comité d'audit sont obligatoires au sein de la société dans un délai de 8 mois suivant l'assemblée générale appelée à approuver les comptes 2008 et à renouveler un mandat d'administrateur.

Etant donné la taille de la Société et du conseil d'administration, il n'est pas possible de créer un comité d'audit spécial. Dans ces conditions, le Conseil d'administration pourra envisager de se réunir sous forme de comité d'audit (à l'exclusion du Directeur Général). Un membre du comité d'audit est indépendant et compétent en matière de comptabilité et/ou d'audit. Pour l'exercice 2009, le comité d'audit ne s'est pas réuni.

2. Rôle et fonctionnement du Conseil d'administration

2.1. Rôle du conseil d'administration

Le Conseil d'administration représente collectivement l'ensemble des actionnaires et agit dans l'intérêt social.

Aux termes de l'article 19 des statuts, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Les principales responsabilités du conseil d'administration, indépendamment des autorisations particulières prévues par la Loi, sont les suivantes :

- l'approbation du business plan et du budget annuel,
- la fixation des principaux objectifs du groupe,
- l'approbation des principales décisions relatives aux investissements, prises de participations, et projets de développement de la société,
- l'approbation des questions relatives à la communication financière.

Il procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Par ailleurs, le conseil d'administration peut donner au mandataire de son choix, toute délégation de pouvoirs, dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la loi et des présents statuts.

2.2. Fonctionnement du conseil d'administration

a) Organisation des réunions du Conseil d'administration

Compte tenu de la structure du conseil d'administration, celui-ci n'est pas doté d'un règlement intérieur organisant son fonctionnement.

Le conseil se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'entreprise ou la réglementation. Les administrateurs sont informés verbalement de la date de la réunion dès que celle-ci est arrêtée, puis les convocations sont adressées par mail et/ou par télécopie, par le service juridique, aux interlocuteurs concernés (administrateurs, et en fonction de l'ordre du jour, les Commissaires aux comptes et représentants du Comité d'entreprise).

Le Conseil d'administration se réunit au siège social ou en tout autre endroit choisi par le Président, et en concertation avec chacun des administrateurs afin d'assurer une présence maximum de chacun des membres du conseil.

L'ordre du jour de chaque séance est fixé par le Président du conseil en fonction de l'actualité de la société.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration qui portent sur l'examen et l'arrêté des comptes semestriels et annuels (sociaux et consolidés).

b) Information du Conseil d'administration

Lorsque l'ordre du jour et l'organisation matérielle le permet, il est adressé aux administrateurs, préalablement à la réunion, un dossier présentant les données chiffrées qui seront présentées en conseil.

Les administrateurs sont également tenus informés régulièrement des évènements significatifs et de l'activité de la société et de l'enseigne.

En conséquence, chaque administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le projet de procès-verbal de la précédente réunion est présenté et validé à chaque début de séance.

En moyenne, le Conseil d'administration tient 6 réunions par an dont une qui est consacrée à l'examen des budgets.

c) Jetons de présence

Chaque année, le Conseil d'administration procède à la répartition des jetons de présence alloués par l'Assemblée Générale, en tenant compte notamment de la participation effective des administrateurs aux réunions du Conseil.

3. Obligations des administrateurs

Dans le cadre de leur mandat, les administrateurs sont tenus au respect de diverses obligations :

- *Devoir de diligence et de transparence :*

Les administrateurs doivent consacrer à leur mandat, le temps et l'attention nécessaire à la défense de l'intérêt social.

Chaque administrateur est garant de la compatibilité de ses fonctions avec les fonctions qu'il exerce par ailleurs et doit notamment déclarer chaque année la liste des fonctions qu'il exerce dans d'autres sociétés.

Les administrateurs veillent au maintien de leur indépendance d'analyse et de décision et s'engagent à ne pas accepter une situation ou un avantage qui viendrait compromettre leur indépendance.

- *Devoir de réserve et de confidentialité :*

Les administrateurs ont un devoir général de réserve et de confidentialité à l'égard des informations dont ils ont eu connaissance dans le cadre de leur mandat.

Sur simple demande du Président Directeur Général, les administrateurs s'engagent à restituer tous documents qui contiendraient des informations liées à la société ou à l'enseigne.

- *Devoir d'information sur les opérations réalisées sur les titres Les Hôtels de Paris :*

Les administrateurs ont accès à des informations privilégiées qui, si elles étaient rendues publiques, seraient susceptibles d'avoir une influence sur le cours de l'action. Ils sont tenus de ne pas utiliser ces informations pour réaliser, directement ou indirectement, des transactions sur ces titres et de ne communiquer en aucun cas ces informations.

En outre, les administrateurs ont l'interdiction de procéder à des opérations sur les titres dans les périodes précédant et les jours suivant la publication des comptes ou du chiffre d'affaires.

Enfin, chaque administrateur doit déclarer sous sa propre responsabilité, à l'AMF et à la société, les opérations réalisées sur les titres de la société.

4. Réunions du Conseil d'administration tenues au cours de l'exercice 2009

En 2009, le conseil d'administration s'est réuni 10 fois, pour délibérer sur les points présentés ci-après :

- Réunion du 15/01/2009 : Point sur l'activité de la société ;
- Réunion du 05/03/2009: Présentation des comptes annuels provisoires clos au 31 décembre 2008, Autorisation de nantissement du fonds de commerce de la Villa Panthéon au profit de la BRED,
- Réunion du 20/04/2009 : Examen et arrêté des comptes sociaux clos le 31 décembre 2008, Examen et arrêté des comptes consolidés clos le 31 décembre 2008, Proposition d'affectation du résultat, Préparation du rapport de

gestion du Conseil d'Administration présenté à l'Assemblée Générale approuvant les comptes dudit exercice ; Préparation du rapport sur le contrôle interne et sur les conditions de préparation des travaux du conseil d'administration, Point sur les mandats des administrateurs et des Commissaires aux comptes, Point sur les conventions réglementées, Arrêté de l'ordre du jour et convocation de l'Assemblée Générale ;

- Réunion du 01/06/2009 : Nouvel examen et arrêté définitif des comptes sociaux clos le 31 décembre 2008, Nouvel examen et arrêté définitif des comptes consolidés clos le 31 décembre 2008, Proposition d'affectation du résultat, Validation du projet de rapport de gestion du Conseil d'Administration présenté à l'Assemblée Générale approuvant les comptes dudit exercice, Validation du projet de rapport sur le contrôle interne et sur les conditions de préparation des travaux du conseil d'administration, Point sur les mandats des administrateurs et des Commissaires aux comptes, Point sur les conventions réglementées, Décision de solliciter le report de l'Assemblée générale d'arrêté des comptes, Arrêté de l'ordre du jour et convocation de l'Assemblée Générale, Point sur l'activité, Présentation du projet de plan de sauvegarde de l'emploi mis en œuvre dans le cadre de l'UES Les Hôtels de Paris ;
- Réunion du 10/06/2009 : Présentation et étude des documents de gestion prévisionnelle, Point sur l'activité ;
- Réunion du 22/06/2009 : Point sur l'activité de la société ;
- Réunion du 03/09/2009 : Etude des projets de résolution transmis par un actionnaire ; Arrêté de l'ordre du jour et convocation de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ; Arrêté des comptes semestriels clos au 30 juin 2009 ; Point sur l'activité de la société ;
- Réunion du 22/09/2009 : Examen des projets de résolutions transmis par les actionnaires, en application de l'article L. 225-105 du Code de commerce ;
- Réunion du 20/10/2009 : Examen des questions transmises par les actionnaires, en application de l'article L. 225-105 du Code de commerce ;
- Réunion du 18/12/2009 : Point sur l'activité, Examen des documents prévisionnels ;

Le taux de participation des administrateurs à l'ensemble des réunions du conseil d'administration de l'exercice 2009 s'établit à 90 %.

➔ **Le contrôle interne**

1. Définition du contrôle interne

Le contrôle interne est un dispositif mis en œuvre par la société visant à assurer :

- La mise en place des procédures administratives et hôtelières par l'ensemble des services,
- La conformité aux lois et règlements,

- L'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale,
- La fiabilité des informations financières.

D'une manière plus générale, le contrôle interne contribue, pour la société, à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Compte tenu de l'environnement législatif, le groupe Les Hôtels de Paris est sensibilisé à la nécessité d'avoir un système de contrôle interne efficace au sein de l'entreprise et des filiales du groupe.

Le contrôle interne ne peut toutefois fournir une garantie absolue que les objectifs de la société seront atteints.

2. Cadre conceptuel et mise en place du dispositif

2.1. Le cadre conceptuel

Les procédures nécessaires sont élaborées en vue de répondre à un double objectif :

- Unifier les process pour davantage d'efficacité et d'unité d'action,
- Sécuriser et encadrer pour limiter les risques.

Ces procédures font l'objet d'une révision permanente par les équipes internes et par les réviseurs externes. Toutefois il existe des axes d'améliorations, qui passent par la nécessité d'identifier, de documenter, et d'évaluer les contrôles en place au sein de chacune des sociétés du groupe pour les exercices à venir et selon le plan suivant :

- Une analyse des risques permettant d'élaborer une hiérarchisation des risques
- La revue de cette analyse par le comité de direction
- La recherche des principaux contrôles clefs liés à ces risques et la définition d'un calendrier des actions à mener,
- La désignation d'un responsable en charge du contrôle et du suivi des actions.

Le comité de direction étudie la mise en place d'outils nécessaires à l'évaluation du système de contrôle interne et contrôle les évolutions enregistrées.

2.2. La mise en place du dispositif

a) Périmètre d'application

Le périmètre d'application des procédures de contrôle interne comprend la SA Les Hôtels de Paris et les sociétés incluses dans la consolidation.

b) Démarche adoptée

Conformément à la démarche suivie par le groupe pour répondre à la loi de sécurité financière, notre analyse des procédures liées à notre activité a porté dans un premier temps sur le recensement des procédures existantes, et a conduit dans un second temps, à l'identification puis à l'évaluation des dispositifs de maîtrise des risques susceptibles d'affecter la bonne réalisation des opérations.

Les procédures de contrôle interne sont établies sur la base des travaux des structures de management (il faut mieux expliquer) (la direction générale) ainsi que les services supports transversaux tels que la direction juridique, la direction des ressources humaines, la direction financière et la direction commerciale.

Par ailleurs des délégations de pouvoirs peuvent être signées à l'effet de faire porter la responsabilité à la personne qui est matériellement en position de procéder aux contrôles de la mise en place des procédures internes.

Le contrôle interne mis en œuvre repose principalement sur :

- la responsabilisation à tous niveaux,
- l'exploitation d'un ensemble d'outils et de moyens de préventions et de détection des risques qui a pour vocation de permettre à chaque responsable de connaître en permanence la situation du pôle dont il a la charge, de mieux anticiper les difficultés et les risques (juridiques, financiers, sociaux) et, dans la limite du possible, l'ampleur et l'impact des dysfonctionnements.

c) Clôture des comptes

Toutes les sociétés du Groupe LES HOTELS DE PARIS procèdent à des arrêtés de comptes dans les conditions légales les 30 juin et 31 décembre de chaque année.

Les comptes intermédiaires ou annuels ainsi que la liasse de consolidation sont audités par les commissaires aux comptes avant leur transmission au siège social pour traitement et production des comptes consolidés.

Chaque arrêté donne lieu à une réunion de synthèse entre la direction du groupe et les directions des pôles visant à définir les options à retenir pour ces arrêtés.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis par sa direction financière selon les principes en vigueur et font l'objet d'un audit par les commissaires aux comptes.

A l'issue de ces arrêtés, il est procédé aux publications légales.

d) Rapports semestriels d'activité

Selon le calendrier légal, le Groupe publie son chiffre d'affaires consolidé trimestriel. Ce chiffre est arrêté selon les mêmes modalités que pour l'établissement des comptes consolidés. Les rapports trimestriels sont rédigés en se basant sur les reportings d'activité, de résultat et les discussions avec le management des filiales.

2.3. Elaboration et contrôle de l'information comptable et financière des actionnaires

Le Président Directeur Général, aidé du directeur adjoint en charge des finances du groupe, définit la politique de communication financière.

Les informations comptables et financières ne sont diffusées qu'après validation par le conseil d'administration et les commissaires aux comptes du Groupe.

En outre, le Groupe fait appel à des conseils extérieurs en matière juridique, fiscale et sociale.

2.4. Les acteurs du contrôle interne

L'élaboration et le suivi des procédures internes sont de la compétence de la direction générale.

La direction générale se compose de deux branches distinctes, toutes deux supervisées par le directeur adjoint :

- La direction administrative et informatique (Juridique, Financière, Ressources Humaines)

- La direction des exploitations et commerciale, qui regroupe :
 - o les Directeurs d'exploitation affectés chacun à une gamme de l'enseigne : ils sont en charge de la cohérence et de la qualité au sein de leur gamme ainsi que du management de l'ensemble du personnel rattaché à cette gamme.
 - o les Resident Managers : ils sont responsables de la direction d'un hôtel dans son ensemble, ainsi que de la gestion du personnel et des recrutements.

3. Organisation générale du contrôle interne

Le groupe Les Hôtels de Paris identifie et analyse les principaux risques susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs, puis prend les mesures nécessaires pour limiter la probabilité de survenance des risques identifiés et en limiter les conséquences.

3.1. Gestion des risques

Les risques internes et externes rencontrés par le Groupe dans le cadre de son activité sont regroupés par nature :

a) Risques financiers :

La gestion des risques financiers est centralisée par la direction financière de la société Les Hôtels de Paris. Les risques suivants ont été identifiés :

- Risques de liquidité : Une convention de gestion centralisée de trésorerie a été conclue en 2005 avec l'ensemble des sociétés de l'enseigne et permet de compenser les excédents et les besoins de trésoreries internes préalablement à toute recherche de ressources sur les marchés financiers.
- Risques liés aux taux d'intérêts : Des réunions périodiques sont organisées avec les banquiers afin d'étudier l'opportunité d'opter pour des taux variables ou fixes en fonction de l'évolution du marché.

b) Risques juridiques :

Le service juridique s'est doté d'outils afin de réduire les risques encourus. L'ensemble des problématiques juridiques a été centralisé auprès du service juridique qui assure la validation et le suivi des démarches administratives liées aux domaines suivants :

- Rédaction et conclusion de contrats,
- Assurances (contrats et sinistres),
- Secrétariat juridique des sociétés,
- Contentieux,
- Baux commerciaux,
- Portefeuille de marques et noms de domaines,
- Recouvrement de créances,
- Formalités administratives liées à l'exploitation d'hôtels,
- Suivi des plaintes clients.

c) Risques sociaux :

L'identification et la prévention des risques sociaux est assurée par le service ressources humaines et par la direction des exploitations concernant les problématiques liées aux hôtels :

- Risques en matière d'hygiène et de sécurité : Concernant les risques professionnels, notamment en matière d'accident du travail, la société a mis en place en 2008, en collaboration avec le CHSCT, une procédure de gestion des risques professionnels. Des fiches d'autodiagnostic ont été établies et servent de base aux visites de contrôle effectuées deux fois par an par les membres du CHSCT. Suite aux visites, des procédures correctives et de prévention sont préconisées par les membres du CHSCT, puis l'exécution est suivie par la direction des exploitations, en collaboration avec le service technique.
- Risques liés au personnel : le service ressources humaines centralise les recrutements ainsi que la mise en œuvre des procédures disciplinaires. Par ailleurs des formations sont régulièrement diligentées pour sensibiliser les directeurs d'exploitation aux risques liés au personnel afin qu'ils soient les relais des services centraux pour l'identification et l'initiation des procédures disciplinaires.

3.2. Contrôle des procédures

Afin de renforcer la maîtrise des risques identifiés, le Groupe a mis en place des opérations de contrôle des process opérationnels en vigueur.

L'application des procédures est régulièrement contrôlée par la direction générale d'exploitation.

Quatre fois par an chacun des hôtels fait l'objet d'un contrôle qualité opérationnel effectué par un intervenant extérieur suivant une grille de notation comportant plus d'une centaine de critères objectifs. La note finale attribuée à l'hôtel fait partie intégrante de la détermination de la rémunération des exploitants.

Les faiblesses éventuelles, identifiées en matière de contrôle interne, ont déjà fait ou feront l'objet de plans d'actions correctifs, destinés à remédier aux dysfonctionnements constatés.

4. Organisation générale et mise en œuvre du contrôle interne comptable et financier

Concernant le contrôle interne relatif aux informations comptables et financières, la définition retenue par la société est celle donnée par le CNCC :

« Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière s'entend de celles qui permettent à la société de produire les comptes et les informations sur la situation financière et ses comptes. Ces informations sont celles extraites des comptes annuels ou consolidés ou qui peuvent être rapprochées des données de base de la comptabilité ayant servi à l'établissement de ces comptes. »

Le contrôle interne comptable et financier des sociétés de l'enseigne Les Hôtels de Paris est une composante du dispositif global de contrôle interne, il concerne l'ensemble du processus de production et de communication de l'information comptable et financière de la société.

Le contrôle interne comptable et financier vise à assurer :

- la conformité des informations comptables et financières publiées avec les règles applicables,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale,
- la préservation des actifs,
- la prévention et la détection des fraudes et irrégularités comptables et financières,
- la fiabilité des informations diffusées et utilisées en interne à des fins de pilotage ou de contrôle dans la mesure où elles concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée,
- la fiabilité des comptes publiés et celles des autres informations publiées sur le marché.

Le périmètre du contrôle interne comptable et financier comprend la société Les Hôtels de Paris ainsi que les sociétés intégrées dans le périmètre de consolidation.

Le contrôle interne comptable et financier de notre société est assuré par deux acteurs principaux du Gouvernement d'Entreprise :

- La direction générale supervisée par le Directeur adjoint qui est responsable de l'organisation et de la mise en œuvre du contrôle interne comptable et financier, ainsi que de la préparation des comptes en vue de leur arrêté
- Le conseil d'administration qui arrête les comptes et qui opère les vérifications et contrôle qu'il juge opportun sur les comptes

5. Environnement de contrôle externe au groupe

Le contrôle externe est assuré par les commissaires aux comptes qui effectuent l'ensemble des diligences prévues dans le cadre de leur mission. Cette mission est confiée aux cabinets MBV & Associés et COREVISE.

6. Principes et règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Les rémunérations et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux sont décrits dans le rapport de gestion.

Les dirigeants ne bénéficient pas de rémunération différée, ni d'engagements de retraite particuliers. Le Président Directeur Général bénéficie cependant d'une indemnité de départ équivalente à 24 mois de salaire.

➔ Synthèse

La direction générale de la société Les Hôtels de Paris est attentive aux évolutions du cadre légal et réglementaire concernant le gouvernement d'entreprise ainsi que le contrôle interne, et entend maintenir le système en vigueur tout en développant les procédures mises en place, afin d'assurer une meilleure efficacité du contrôle interne.

Au cours de l'exercice, un certain nombre de procédures ont été mises en œuvre et ont permis à chaque établissement d'identifier ses risques propres et d'améliorer sensiblement les conditions de travail.

En 2009, un programme de formation d'ampleur a été initié afin de responsabiliser chacun des salariés aux risques rencontrés dans le cadre de son travail, notamment en termes de sécurité.